

Séance du Conseil Communal

du 05 juillet 2021

Présents :

Monsieur Geoffrey HUET, Bourgmestre;
Madame Anne MOTTET, Monsieur Patrick LOOS, Monsieur Jean Claude HUET, Échevins;
Monsieur Pascal DAULNE, Monsieur Robert WUIDAR, Monsieur Benoît LESENFANTS, Madame Élodie BECHOUX, Madame Anne FAGNANT, Monsieur Jérôme VOZ, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Alain LIBAR, Monsieur Jérôme TASSIGNY, Conseillers;
Madame Laetitia LESENFANTS, Présidente du CPAS;
Madame Stéphanie MOHY, Directrice Générale;

La séance est ouverte à 18h30'.

1) AJOUT DE POINTS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELS

Le Président demande à l'assemblée l'ajout de points supplémentaires à l'ordre du jour de la présente assemblée, à savoir :

- Renouvellement de tous les conseils cynégétique - Appel à candidature;
 - Acquisition d'une camionnette pour les espaces verts - Approbation des conditions et du mode de passation
 - Acquisition d'un chargeur sur pneus d'occasion - Approbation des conditions et du mode de passation
 - Renouvellement du gestionnaire de réseau de distribution (GRD) - électricité - appel à candidature
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil marque son accord sur la demande du Président.

2) APPROUVE LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Procès-verbal approuvé

3) PRISE D'ACTE DES DÉSISTEMENTS EN VERTU DE L'ARTICLE L1122-4 DU CDLD

Considérant que les élections communales ont eu lieu le 14/10/2018 et qu'elles ont été validées par le Gouverneur de la Province de Luxembourg le 16 novembre 2018 conformément aux articles L4146-4 et suivants du C.D.L.D. ;
Vu la séance d'installation du 03/12/2018, conformément à l'article L1122-3 du C.D.L.D. ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 21 avril 2021 par lequel le Conseil :

- 1) accepte la démission de Monsieur HUET Geoffrey de ses fonctions d'Échevin ;
- 2) accepte la démission de Monsieur LOOS Patrick de ses fonctions d'Échevin ;
- 3) accepte la démission de Monsieur Marc GENERET de ses fonctions de Bourgmestre et de Conseiller communal ;

Vu le projet d'avenant de pacte de majorité déposé par le groupe "Avec Vous Manhay" entre les mains de la Directrice générale en date du 24 juin 2021 ;

Vu le courrier du 12 mai 2021 de Madame Valérie PONCELET de Manhay, et du courrier du 23 juin 2021 de Madame Marie-Claire BISSOT de Manhay, élues candidates suppléantes sur la liste "Avec Vous Manhay" lors des élections communales du 14 octobre 2018, par lesquels elles renoncent à leur mandat de Conseillère communale pour la prochaine législature (art. L1122-4 du C.D.L.D.).

En conséquence, la fonction de Conseiller communal doit être attribuée au premier suppléant de la liste "Avec Vous Manhay", à savoir Monsieur Jérôme TASSIGNY.

4) EXAMEN DES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET DES INCOMPATIBILITÉS DU SUPPLÉANT

Considérant que les élections communales ont eu lieu le 14/10/2018 et qu'elles ont été validées par le Gouverneur de la Province de Luxembourg le 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du C.D.L.D. ;
Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018 installant Madame Anne FAGNANT, 1^{ère} suppléante, en qualité de Conseillère communale;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2020 installant Monsieur Alain LIBAR, 2^{ème} suppléant, en qualité de Conseiller communal ;

Considérant que Mesdames BISSOT et PONCELET respectivement 3^{ème} et 4^{ème} suppléantes ont renoncé à intégrer le Conseil communal;

Considérant qu'il ressort du procès-verbal des élections communales du 14/10/2018 validées par le Gouverneur de la Province de Luxembourg, que Monsieur TASSIGNY Jérôme de Lamormenil a été élu 5^{ème} suppléant sur la liste "Avec Vous Manhay" ;

Vu la lettre du 13 avril 2021 du Bourgmestre, Monsieur GENERET, démissionnant de son mandat de Bourgmestre et de Conseiller communal (art. L1122-4 du C.D.L.D.) ;

Considérant qu'il y a donc une place à pourvoir au sein Conseil communal ;

Vu le rapport du service "Population" attestant qu'à la date du 05 juillet 2021, Monsieur TASSIGNY Jérôme :

- Continue de remplir les conditions d'éligibilité prévues à l'article L4121 du C.D.L.D., à savoir celles de nationalité, d'âge et d'inscription au registre de population.

Suite de la séance du Conseil communal du 05 juillet 2021.

- N'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142-1 § 1, 2 et 3 du C.D.L.D.
- Ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1, L1125-3 du C.D.L.D.

Considérant d'autre part qu'il n'est pas concerné par l'article L1125-5 du C.D.L.D. ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

Entendu la présentation du dossier par la Directrice générale Madame MOHY;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil déclare que les pouvoirs de Monsieur TASSIGNY Jérôme en qualité de Conseiller communal effectif sont validés.

5) INTERVENTION DU BOURGMESTRE MONSIEUR GENERET

Le Bourgmestre Monsieur GENERET, souhaite intervenir et dire un mot au Conseil communal;

Entendu Monsieur le Bourgmestre;

Monsieur le Bourgmestre souhaite se retirer dès à présent de la séance.

La Présidence est donc dès à présent assurée par le 1er Échevin Monsieur HUET.

6) PRESTATION DE SERMENT DU CONSEILLER COMMUNAL ENTRANT

Vu l'article L1126-1 § 2 du C.D.L.D., stipulant que les conseillers communaux prêtent serment entre les mains du président du Conseil ;

Considérant que suite à la démission du Bourgmestre du Conseil communal, une place est à pourvoir au sein du Conseil communal ; que ce dernier doit prêter serment le premier en qualité de Conseiller communal entre les mains du Président de séance ;

Considérant que dans ce cas, Monsieur TASSIGNY Jérôme, élu Conseiller communal, prête serment entre les mains du Président de séance, Monsieur HUET ;

Monsieur TASSIGNY Jérôme prête entre les mains du Président de séance et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du C.D.L.D., à savoir : *"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge"*.

Monsieur TASSIGNY Jérôme est installé dans la fonction de Conseiller communal et prend séance.

7) VOTE DU PACTE DE MAJORITÉ

Vu l'article L1123-1 du C.D.L.D. organisant la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du Collège communal ;

Vu les résultats des élections communales du 14 octobre 2018 dont il résulte que les groupes politiques du Conseil communal sont constitués comme suit :

- Groupe "Avec Vous Manhay" : 7 Conseillers communaux élus

- Groupe "L'Avenir Ensemble": 6 Conseillers communaux élus

Vu le projet d'avenant au pacte de majorité déposé par le groupe "Avec Vous Manhay" entre les mains de la Directrice générale en date du 24 juin 2021 ;

Considérant que cet avenant au pacte de majorité est recevable dans la mesure où :

- Il contient l'indication du Bourgmestre, des Echevins et de la Présidente du C.P.A.S. pressentie.
- Il est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres du groupe "Avec Vous Manhay", dont au moins un est proposé pour faire partie du Collège communal.

En séance publique et à main levée,

Après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour (G. HUET, MOTTET, LOOS, J-C HUET, FAGNANT, LIBAR, TASSIGNY)

et 6 voix contre (DAULNE, WUIDAR, LESENFANTS, BECHOUX, VOZ, POTTIER)

le Conseil adopte le pacte de majorité suivant :

1) Bourgmestre

Monsieur Geoffrey HUET (ayant obtenu le deuxième plus grand nombre de suffrages parmi les candidats de la liste majoritaire "Avec Vous Manhay")

2) Echevins

Madame Anne MOTTET (1^{ère} Echevine)

Monsieur Patrick LOOS (2^{ème} Echevin)

Monsieur Jean-Claude HUET (3^{ème} Echevin)

3) Présidente du C.P.A.S pressentie

Madame Laëtitia LESENFANTS

8) PRESTATION DE SERMENT DU BOURGMESTRE

Monsieur HUET Geoffrey étant concerné par ce point, ne peut assurer la présidence pour ce point.

La présidence est donc assurée, suivant l'ordre de rang des Échevin, par Madame MOTTET.

Vu la délibération de ce jour adoptant l'avenant au pacte de majorité reprenant notamment le nom du Bourgmestre conformément à l'article L1123-4 du C.D.L.D., à savoir Monsieur Geoffrey HUET ;

Vu l'article L1126-1 du C.D.L.D. prévoyant une prestation de serment du Bourgmestre en cette qualité ;

Considérant que cette prestation de serment doit se faire entre les mains du Président du Conseil, à savoir Madame MOTTET;

Suite de la séance du Conseil communal du 05 juillet 2021.

Considérant que le Bourgmestre élu de plein droit et repris dans le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 du C.D.L.D. ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que Bourgmestre ;

DECLARE

"Les pouvoirs du Bourgmestre élu par le pacte de majorité, à savoir Monsieur Geoffrey HUET, sont validés".

La Présidente du Conseil invite alors le Bourgmestre élu de plein droit à prêter, entre ses mains et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du C.D.L.D., à savoir : *"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge"*.

Monsieur Geoffrey HUET prête le serment mentionné ci-dessus.

Le Bourgmestre Monsieur Geoffrey HUET est dès lors déclaré installé dans sa fonction de Bourgmestre.

Monsieur Geoffrey HUET reprend la présidence de l'assemblée, et ce conformément à l'article L1122-15 du C.D.L.D. stipulant que *« Le conseil est présidé par le bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'article L1122-34, par. 3. Il ouvre et clôt la séance. »*.

9) PRESTATION DE SERMENT DU NOUVEL ECHEVIN

Vu la délibération de ce jour adoptant l'avenant au pacte de majorité où les Échevin sont désignés conformément à l'article L1123-1 du C.D.L.D. ;

Vu l'article L1126-1 § 2 du C.D.L.D. prévoyant une prestation de serment des Échevins entre les mains du Président du Conseil, à savoir le Bourgmestre Monsieur Geoffrey HUET ;

Vu les articles L1123-1 alinéa 2, modifié par les décrets des 08/12/2005, 08/06/2006 et 26/04/2012, et L1123-8 § 3 du C.D.L.D. ;

Considérant que le nouvel Échevin désigné dans l'avenant au pacte de majorité, Monsieur HUET Jean-Claude, ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant qu'Échevin ;

DÉCLARE

"Les pouvoirs de l'Échevin Monsieur Jean-Claude HUET sont validés".

Le Bourgmestre Monsieur Geoffrey HUET invite alors l'Échevin élu, Monsieur Jean-Claude HUET, à prêter, entre ses mains et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du C.D.L.D., à savoir : *"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple Belge"*.

Monsieur Jean-Claude HUET prête le serment susmentionné et conformément à l'article L1123-8 § 3 du C.D.L.D. L'Échevin Monsieur Jean-Claude est dès lors installé dans ses fonctions.

Considérant qu'il convient également que Monsieur LOOS, Échevin démissionnaire, présenté dans le pacte de majorité en tant que 2ème Échevin, prêt également serment ;

Le Bourgmestre Monsieur Geoffrey HUET invite alors l'Échevin élu, Monsieur Patrick LOOS à prêter, entre ses mains et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du C.D.L.D., à savoir : *"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple Belge"*.

Monsieur Patrick LOOS, prête le serment susmentionné et conformément à l'article L1123-8 § 3 du C.D.L.D.

L'Échevin Monsieur Patrick LOOS est dès lors installé dans ses fonctions.

10) TABLEAU DE PRÉSEANCE - MODIFICATION

Vu l'article du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté en séance du 25 juin 2018 et plus spécifiquement son chapitre 1^{er}, articles 1, 2, 3 et 4, relatif aux dispositions pour l'établissement du tableau de préséance ;

A l'unanimité, arrête comme suit, le nouveau tableau de préséance suite à l'adoption de l'avenant au pacte de majorité :

	Nom et prénom des Conseillers	Qualité	Ancienneté	Date dernière élection	Nombre des votes obtenus après dévolution des votes de liste
1	DAULNE Pascal	Conseiller	04/01/1995	14/10/2018	578
2	WUIDAR Robert	Conseiller	03/01/2001	14/10/2018	510
3	MOTTET Anne	Echevine	04/12/2006	14/10/2018	659
4	LESENFANTS Benoit	Conseiller	04/12/2006	14/10/2018	481
5	HUET Geoffrey	Echevin	03/12/2012	14/10/2018	660
6	BECHOUX Elodie	Conseillère	03/12/2012	14/10/2018	481
7	HUET Jean-Claude	Conseiller	03/12/2012	14/10/2018	451
8	LOOS Patrick	Echevin	14/10/2018	14/10/2018	644
9	FAGNANT Anne	Conseillère	14/10/2018	14/10/2018	389
10	VOZ Jérôme	Conseiller	14/10/2018	14/10/2018	387
11	POTTIER Marc	Conseiller	14/10/2018	14/10/2018	356
12	LIBAR Alain	Conseiller	18/12/2020	14/10/2018	378
13	TASSIGNY Jérôme	Conseiller	05/07/2021	14/10/2018	291

11) DÉCLARATION INDIVIDUELLE D'APPARENTEMENT

Considérant que les Conseils d'administration de diverses intercommunales ont été renouvelés suite aux élections communales de 2018 et aux déclarations d'apparement politique des Conseillers communaux élus ;
Attendu qu'en ce qui concerne notre Commune, cette déclaration d'apparement des membres du Conseil communal a eu lieu lors des séances du 03 décembre 2018 et 18 décembre 2020 ;
Attendu que les Conseils d'administration peuvent, en cours de législation, subir des modifications (démission, décès,...) et que, par conséquent, il y a lieu, lors de changement au sein d'un Conseil communal, d'inviter le Conseiller entrant à faire une déclaration d'apparement ;
Le Président invite le Conseiller communal Monsieur TASSIGNY Jérôme à faire cette déclaration.
Le Conseiller communal Monsieur TASSIGNY Jérôme déclare qu'il siègera en tant que M.R.
La présente délibération sera transmise aux différentes instances qui en feront la demande

12) DÉSIGNATION D'IDELUX ENVIRONNEMENT VIA LA RÈGLE DU «IN HOUSE» DANS LE CADRE DE FOURNITURE DE SACS POUBELLE PMC - EXAMEN ET APPROBATION

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L1512-3 et s. et L1523-1 ;
Considérant qu'une collecte des PMC en porte-à-porte sera réalisée à partir d'octobre 2021 et que ceux-ci ne pourront plus être déposés au recyparc ;
Considérant que ces déchets devront être placés par les citoyens dans des sacs bleus de 60 litres à l'effigie de Fostplus ;
Considérant que ces sacs poubelle PMC seront distribués dans les points de vente qui assurent la vente des sacs fraction résiduelle et matière organique ;
Considérant que la commune souhaite également pouvoir vendre ces sacs à ses citoyens ;
Considérant qu'il y a donc lieu de s'en procurer ;
Considérant qu'il y a également lieu de se fournir en sacs poubelle PMC de 120 litres pour les écoles et de 240 litres pour les événements ponctuels (kermesse, brocante, fête,...);
Vu la délibération du Conseil communal du 04 novembre 2019 par laquelle la commune a décidé de s'associer à l'intercommunale IDELUX Environnement ;
Considérant que la commune est associée à l'intercommunale IDELUX Environnement;
Considérant que IDELUX Environnement est une société coopérative intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;
Considérant que ses organes de décision sont composés de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, les organes décisionnels de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;
Considérant que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;
Considérant qu'au regard de l'objet social défini à l'article 2 de ses statuts, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;
Considérant que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;
Considérant que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ; que ce pourcentage est déterminé via le chiffre d'affaires total moyen de l'Intercommunale ;
Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;
Considérant que le coût des sacs PMC est fixé comme suit :

- 2,52 € TVAC le rouleau de 20 sacs de 60 litres à destination des citoyens ;
- 1,32 € TVAC le rouleau de 10 sacs de 120 litres à destination des écoles ;
- 6 € TVAC le rouleau de 10 sacs de 240 litres à destination des événements ponctuels ;

Considérant que le prix de revente des sacs aux citoyens est fixé à 3€ par rouleau ;
Considérant qu'il est estimé une consommation de 1.800 rouleaux de 20 sacs de 60 litres par an (ménages, secondes résidence, manifestations)
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 18.144€ TVA comprise (estimation sur 4 ans) ;
Considérant que le crédit permettant ces dépenses est inscrit au budget ordinaire de l'année 2021, à l'article 876/12448.
Considérant que ces crédits seront également inscrits au budget ordinaire des années suivantes ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 10/06/2021 ;
Considérant l'avis Positif commenté du Directeur financier remis en date du 21/06/2021 ;
Sur proposition du Collège Communal;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : de passer un marché public en vue de la désignation d'un fournisseur afin d'acquérir des sacs poubelle PMC. L'estimation du coût est estimée à 18.144€ TVA comprise (estimation sur 4 ans) ;

Article 2 : de consulter à cette fin l'intercommunale IDELUX Environnement, en application de l'exception « in house », dans les conditions exposées ci-avant.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'année 2021, à l'article 876/12448 et de prévoir l'inscription au budget des années suivantes.

13) POLLEC SUPRA-COMMUNAL 2020 - CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE SUR LE TERRITOIRE DU GAL PAYS DE L'OURTHE - APPROBATION DU PROJET

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures et notamment son article L1122-30 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en ses articles 2 et 47 ;

Vu la délibération du Collège communal du 09 novembre 2020 par lequel le Collège décide, dans le cadre de l'appel à projet POLLEC 2020:

- D'envoyer un dossier de candidature par courriel à l'adresse : conventiondesmaires@spw.wallonie.be.
- De remplir l'annexe 6 de l'Appel à projet POLLEC 2020 : soutien aux investissements pour une subvention maximale de 50 000 €.
- De participer à la candidature du GAL « Pays de l'Ourthe » dans l'Appel à projet POLLEC 2020 au niveau supra-communal d'accompagnement des communes.

Vu la délibération du Collège du 22 février 2021 par laquelle le Collège marque son accord sur l'adhésion de notre commune au projet « *Renforcer la mobilité douce sur le territoire* » et plus particulièrement les 2 volets "Installation de bornes électriques vélos";

Le Collège souhaitait placer des bornes VAE aux endroits suivants:

- Parc Chlorophylle
- Gare du Vicinal
- Centre sportif
- Futur local du Syndicat d'Initiative.

Le Collège chargeait l'employé communal Monsieur FAGNANT de compléter le fichier Excell en y indiquant nos propositions de localisation des bornes vélos sur notre commune ainsi que le tableau « *Tableau de priorisation + infos techniques* » concernant les propositions d'emplacement pour les bornes VAE;

Vu le dossier de candidature transmis en date du 23.02.2021;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 avril 2021 par laquelle le Conseil décidait d'adhérer à la centrale d'achat d'IDELUX Projets publics donnant accès à des marchés spécifiques portant sur :

- des solutions *Smart* ;
- la certification PEB de bâtiments publics ;
- la rénovation énergétique de bâtiments ;
- la réalisation d'expertise de sol et de gestion des terres excavées et la réalisation d'essais géotechniques et géophysiques. (En cours d'attribution)

et ce, suivant les modalités de fonctionnement et d'affiliation précisées dans la convention intitulée "*Convention d'adhésion à la centrale d'achat IDELUX Projets publics*".

Considérant que la tutelle général d'annulation a rendu son avis sur la délibération du 21.04.2021 et la rendant pleinement exécutoire à la date du 25.05.2021;

Vu la convention de mise en oeuvre POLLEC 2020 sur le territoire du GAL Pays de l'Ourthe à passer entre l'asbl Groupe d'Action locale Pays de l'Ourthe et la Commune;

Vu le budget d'investissement POLLEC 2020 attribué par l'administration wallonne au GAL Pays de l'Ourthe, regroupant les 7 communes partenaires et engagées dans ce dossier;

Considérant que ce budget est estimé à 266.666 € pour l'ensemble des communes dont maximum 200.000 € (75 %) sont financés par le subsidie POLLEC supra-communal 2020; Que le co-financement des 25% est apporté par les communes partenaires au prorata de leur budget d'investissement communal dans ce dossier;

Considérant que les budgets présentés dans le tableau ci-dessous sont des estimations budgétaires: que le montant final sera validé par le Collège en fonction de son choix de matériel d'équipements:

Bornes VAE	Nombre	4
	Coût	36.000,00€
	Part communale	9.000,00€
	Part GAL subsidie POLLEC	27.000,00€

Considérant que la totalité sera financée initialement par le GAL et que la part communale sera réclamée via une déclaration de créance;

Considérant que le GAL, en tant que structure supra communale, profitera des avantages du marché électromobilité de la centrale d'achat d'IDELUX pour agir pour le compte des 7 communes adhérentes;

Vu le coût d'accès au marché électromobilité de la centrale d'achat d'IDELUX;

Coût d'accès au marché électromobilité de la centrale d'achat d'IDELUX			
Nombre d'habitants au 1er janvier 2020	Coût (euros)	Part subsidiée POLLEC = 75% (euros)	25% part communale (euros)
2.565	641,3€	480,9€	160,3€

Considérant que la dépense communale est estimée à 9.000€;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 23/06/2021 ;

Considérant l'avis Positif commenté du Directeur financier remis en date du 29/06/2021 ;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, marque son accord sur:

- 1) la participation de la commune de Manhay au dossier de candidature du GAL (POLLEC 2020) en tant que structure supra-communal;
- 2) la convention de mise en oeuvre POLLEC 2020 sur le territoire du GAL Pays de l'Ourthe à passer entre l'asbl Groupe d'Action locale Pays de l'Ourthe et la Commune;
- 3) l'adhésion de l'asbl Groupe d'Action locale Pays de l'Ourthe pour la Commune de Manhay, en tant que structure supra communale, au marché électromobilité de a centrale d'achat d'IDELUX;
- 4) le budget estimé de 9.000€ et d'inscrire ce crédit en modification budgétaire à l'article 561/73260 :20210082.2021.

14) AUTEUR DE PROJET POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉGLISE DE MALEMPRÉ - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-85 relatif au marché "Auteur de projet pour la rénovation de l'église de Malempré" établi par la Commune de Manhay ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 790/747-60 (n° de projet 20210066) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier des charges N° 2021-85 et le montant estimé du marché "Auteur de projet pour la rénovation de l'église de Malempré", établis par la Commune de Manhay. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21 % TVA comprise.

2/ De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

3/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 790/747-60 (n° de projet 20210066).

15) FOURNITURE DE FILETS D'EAU, BORDURES ET DE BÉTON - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Suite de la séance du Conseil communal du 05 juillet 2021.

Considérant le cahier des charges N° 2021-67 relatif au marché "Fourniture de filets d'eau, bordures et de béton" établi par la Commune de Manhay ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Filets d'eau et bordures), estimé à 7.600,00 € hors TVA ou 9.196,00 €, 21 % TVA comprise ;

* Lot 2 (Béton), estimé à 3.727,80 € hors TVA ou 4.510,64 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 11.327,80 € hors TVA ou 13.706,64 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/73160:20210033.2021 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier des charges N° 2021-67 et le montant estimé du marché "Fourniture de filets d'eau, bordures et de béton", établis par la Commune de Manhay. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 11.327,80 € hors TVA ou 13.706,64 €, 21 % TVA comprise.

2/ De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

3/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/73160:20210033.2021.

16) COMPTE 2020 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE DOCHAMPS

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la Fabrique d'église de Dochamps pour l'exercice 2020 voté en séance du Conseil de Fabrique du 30 mai 2021 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 11 juin 2021 ;

Vu la décision du 7 juin 2021 réceptionnée en date du 11 juin 2021, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête et approuve les recettes et les dépenses reprises dans le susvisé compte 2020 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Dochamps au cours de l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête :

Article 1^{er} : Le compte de la Fabrique d'église de Dochamps pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de Fabrique du 30 mai 2021 est réformé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	20.101,94 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	18.295,60 €
Recettes extraordinaires totales	4.492,45 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	2.292,45 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.100,49 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	20.057,50 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
Recettes totales	24.594,39 €
Dépenses totales	21.157,99 €
Résultat comptable	3.436,40 €

1/ Observations tutelle communale :

Il est rappelé que les dépassements de crédits en dépenses ne sont pas autorisés lorsque ceux-ci sont supérieurs aux crédits budgétaires du chapitre concerné.

Art.2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement culturel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision ;

Art.3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat ;

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur faite par la présente ;

Art.4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche ;

Suite de la séance du Conseil communal du 05 juillet 2021.

Art.5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte ;

17) MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1/2021 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE GRANDMENIL

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1,9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget 2021 de la Fabrique d'église de GRANDMENIL pour l'exercice 2021 voté en séance du Conseil de Fabrique du 05 juillet 2020 et approuvé par le Conseil communal en date du 23 octobre 2020 ;

Vu la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'église de GRANDMENIL pour l'exercice 2021 votée en séance du Conseil de Fabrique du 29 mai 2021 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 11 juin 2021 accompagné des pièces justificatives ;

Vu la décision du 7 juin 2021 par laquelle l'évêché de Namur arrête et approuve, sans remarque, les recettes et les dépenses reprises dans la susvisé modification budgétaire ;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête :

Article 1^{er} : La modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'église de GRANDMENIL pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de Fabrique du 29 mai 2021 est approuvée comme suit :

Chap	n° art.	Nom Art.	Explic.	Montant adopté antérieur.	majoration	diminution	Nouveaux montants
I	17	RECETTES Intervention communale	complément pour équilibre	9.120,34€	7.221,39€	-	16.341,73€
I	18a	RECETTES Charges sociales quotes-part travailleurs	augmentation des heures de l'organiste-chantre (de 3h à 14h)	842,65 €	2.027,58€	-	2.870,23 €
I	18e	RECETTES Dotations diverses	Interventions des autres F.E. dans les frais de l'organiste-chantre	0,00€	12.872,44 €	-	12.872,44€
II	19	DEPENSES Traitements	Traitement de l'organiste-chantre	3.665,76€	13.441,11 €	-	17.106,87€
II	50a	DEPENSES Charges sociales ONSS	Lié au traitement de l'organiste-chantre	3.272,04€	5.839,72€	-	9.111,76€
II	50b	DEPENSES Avantages sociaux employés	Lié au traitement de l'organiste-chantre	586,52€	2.150,58€	-	2.737,10€
II	50h	DEPENSES Assurance-loi + RC	Lié au traitement de l'organiste-chantre	250,00 €	690,00€	-	940,00€

Article 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement culturel concerné.

18) RENOUVELLEMENT DE TOUS LES CONSEILS CYNÉGÉTIQUES - APPEL À CANDIDATURE

Le Conseil prend connaissance de l'envoi émanant de l'Union des Villes et Communes de Wallonie quant à l'appel à candidature concernant le renouvellement de tous les conseils cynégétiques.

Considérant qu'au sein de chaque conseil cynégétique, les personnes morales de droit public propriétaires de bois ou de plaines sont représentées par une personne choisie parmi les candidatures proposées par l'Union des Villes et Communes de Wallonie ; que l'Union des Villes et Communes de Wallonie a été chargée par le Gouvernement wallon de proposer une liste d'au moins deux candidats par conseil cynégétique ;

Considérant que l'ensemble des conseils cynégétiques terminant leur mandature cette année doivent renouveler leur composition ; que c'est pourquoi l'Union des Villes et Communes de Wallonie fait appel à notre commune pour qu'elle puisse manifester, le cas échéant, son intérêt pour être candidate et représenter les communes au sein du ou des conseil(s) cynégétique(s) choisi(s) ; que notre commune ne peut postuler que pour les conseils cynégétiques couverts par son territoire en tout ou en partie ;

Suite de la séance du Conseil communal du 05 juillet 2021.

Considérant qu'un candidat sera choisi par le Conseil cynégétique et siégera avec voix délibérative au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration ; qu'en tout temps, le candidat choisi pourra faire appel aux services de l'Union des Villes et Communes de Wallonie pour toute question relative à l'exercice de sa représentation ;

Considérant que c'est dans ce cadre que l'Union des Villes et Communes de Wallonie nous contacte afin de permettre à notre commune de se porter candidate ;

Considérant que notre Conseil communal peut proposer un candidat pour autant :

- qu'il dépose la candidature pour le ou les conseil(s) cynégétique(s) qui le concerne et dans les délais donnés ;
- qu'il désigne un représentant au sein de son Collège ou de son Conseil qui s'engage à son tour à participer activement aux réunions tout en respectant les positions portées par le Conseil d'administration de l'UVCW sur des sujets qui seraient potentiellement abordés en réunion ;
- que la personne désignée s'engage à représenter l'ensemble des communes du conseil cynégétique pour lequel elle est désignée et prend l'engagement de consulter les autres communes selon les questions abordées en réunion ;

Considérant qu'afin de déposer sa candidature auprès de l'UVCW, le représentant désigné par le Conseil communal complète et signe l'acte de candidature repris en annexe ; qu'à celui-ci, il joint la délibération du Conseil relative à sa désignation et aux conditions l'encadrant ; que l'Union des Villes et Communes de Wallonie fera ensuite écho de ces candidatures auprès de chaque conseil cynégétique ;

Considérant que les candidatures doivent être envoyées par courrier pour le 15 juillet 2021 au plus tard (par mail avec le formulaire complété et la délibération du Conseil en pièce jointe) ;

Vu le formulaire de candidature ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) décide de proposer la candidature de Monsieur G. HUET et Monsieur J-C HUET pour les conseils cynégétique suivant : **Conseil Cynégétique du Bois du Pays Manhay-Erezée**

Ce dernier, s'engage:

- à participer activement aux réunions tout en respectant les positions portées par le Conseil d'administration de l'UVCW sur des sujets qui seraient potentiellement abordés en réunion.

- à représenter l'ensemble des communes du conseil cynégétique pour lequel ils sont désignés et prend l'engagement de consulter les autres communes selon les questions abordées en réunion.

Les documents ad hoc (formulaire de candidature et délibération du Conseil communal) seront envoyés à l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

2) décide de proposer la candidature de Monsieur G. HUET et Monsieur J-C HUET pour les conseils cynégétique suivant : **Conseil Cynégétique du Bois Saint-Jean**

Ce dernier, s'engage:

- à participer activement aux réunions tout en respectant les positions portées par le Conseil d'administration de l'UVCW sur des sujets qui seraient potentiellement abordés en réunion.

- à représenter l'ensemble des communes du conseil cynégétique pour lequel ils sont désignés et prend l'engagement de consulter les autres communes selon les questions abordées en réunion.

Les documents ad hoc (formulaire de candidature et délibération du Conseil communal) seront envoyés à l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

3) décide de proposer la candidature de Monsieur G. HUET et Monsieur J-C HUET pour le conseil cynégétique suivant : **Conseil Cynégétique Salm-Ambève-Lienne**

Ce dernier, s'engage:

- à participer activement aux réunions tout en respectant les positions portées par le Conseil d'administration de l'UVCW sur des sujets qui seraient potentiellement abordés en réunion.

- à représenter l'ensemble des communes du conseil cynégétique pour lequel ils sont désignés et prend l'engagement de consulter les autres communes selon les questions abordées en réunion.

Les documents ad hoc (formulaire de candidature et délibération du Conseil communal) seront envoyés à l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

19) ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE POUR LES ESPACES VERTS - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Suite de la séance du Conseil communal du 05 juillet 2021.

Considérant le cahier des charges N° 2021-92 relatif au marché "Acquisition d'une camionnette neuve pour les espaces verts" établi par la Commune de Manhay ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 43.388,43 € hors TVA ou 52.500,00 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/743-52 (n° de projet 20210072) et sera financé par emprunt ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 28/06/2021 ;

Considérant l'avis Positif commenté du Directeur financier remis en date du 29/06/2021 ;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier des charges N° 2021-92 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une camionnette neuve pour les espaces verts", établis par la Commune de Manhay. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 43.388,43 € hors TVA ou 52.500,00 €, 21 % TVA comprise.

2/ De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

3/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/743-52 (n° de projet 20210072).

4/ Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

20) ACQUISITION D'UN CHARGEUR SUR PNEUS D'OCCASION - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-91 relatif au marché "Acquisition d'un chargeur sur pneus d'occasion" établi par la Commune de Manhay ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 40.082,64 € hors TVA ou 48.500,00 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/743-98 (n° de projet 20210071) et sera financé par emprunt ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 28/06/2021 ;

Considérant l'avis Positif commenté du Directeur financier remis en date du 29/06/2021 ;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier des charges N° 2021-91 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un chargeur sur pneus d'occasion", établis par la Commune de Manhay. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 40.082,64 € hors TVA ou 48.500,00 €, 21 % TVA comprise.

2/ De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

3/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/743-98 (n° de projet 20210071).

21) RENOUELEMENT DU GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION (GRD) - ÉLECTRICITÉ - APPEL À CANDIDATURE

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, spécialement son article L 1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Suite de la séance du Conseil communal du 05 juillet 2021.

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ; que dès lors la commune doit lancer un appel public à candidatures ; Que les communes peuvent initier un tel appel à candidature de manière individuelle ou collective ; Considérant qu'à défaut de candidature régulière, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes proposent à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ; Considérant que ni le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;

Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné, comme indiqué par la CWaPE dans son avis relatif à la procédure de renouvellement ;

Considérant que la commune/ville doit dès lors ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution d'électricité sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;

Considérant que la commune/ville devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :

- o de réaliser une analyse sérieuse de ces offres,
- o d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres,
- o de pouvoir les comparer sur la base des critères définis préalablement dans le présent appel et
- o de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat

et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 03/06/2021 ;

Considérant l'avis Positif commenté du Directeur financier remis en date du 29/06/2021 ;

Sur proposition du collège communal ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

1. D'initier un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité sur son territoire, pour une durée de 20 ans, en vue de le proposer à la CWaPE ;
2. De définir les critères objectifs et non discriminatoires suivants qui devront obligatoirement être détaillés dans les offres des candidats intéressés afin que la commune puisse comparer utilement ces offres :

1. La stratégie du candidat en faveur de la transition énergétique :

Les candidats remettront un dossier expliquant la stratégie envisagée dans le cadre de la transition énergétique. Ce dossier comprendra un maximum de 30 pages.

2. La stratégie du candidat en matière d'inclusion (proximité, précarité énergétique, ...) :

Les candidats remettront un dossier expliquant la stratégie du marché dans le cadre de l'inclusion des utilisateurs de réseau dans le système énergétique d'aujourd'hui et de demain, des mesures mises en œuvre pour faciliter le fonctionnement et l'accès des marchés à l'énergie, Ce dossier comprendra un maximum de 15 pages.

3. La capacité du candidat à garantir la continuité de ces missions de services publics :

Les candidats devront détailler, par tous les moyens utiles, qu'ils disposent de la taille suffisante par rapport à l'ambition dont ils font preuve quant à la procédure de renouvellement. Le rapport taille/ambition devra ainsi permettre au Conseil communal de déterminer si le candidat dispose des capitaux, de l'organisation, des ressources humaines (liste non exhaustive) suffisants pour rencontrer les exigences liées aux marchés communaux envisagés.

4. La qualité des services d'exploitation du/des réseaux et des services de dépannage du candidat :

Les candidats devront détailler la manière avec laquelle leurs services sont organisés et ce, en reprenant les critères suivants (liste exhaustive) conformes aux statistiques remises annuellement à la CWaPE

- a. *Durée des indisponibilités en Moyenne Tension* (Heure/Minute/Seconde)
 - La durée des interruptions d'accès non planifiées et ce, en 2017, 2018 et 2019
- b. *Interruption d'accès en basse tension*
 - Nombre de pannes par 1000 EAN
 - Nombre de pannes par 100 km de réseau (basse tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019
- c. *Plaintes relatives à la forme d'onde de tension en basse tension*
 - Nombre total de plaintes reçues par 1000 EAN (basse tension) et ce, en 2017, 2018 et 2019
- d. *Offres et raccordements*

- Nombre total d'offres (basse tension)

- Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019

- Nombre total de raccordements (basse tension)

Suite de la séance du Conseil communal du 05 juillet 2021.

- Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019

e. *Coupures non programmées*

- Nombre total de coupures non programmées par 1000 EAN (basse ou moyenne tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019
 - Temps moyen d'arrivée sur site et ce, pour 2017, 2018 et 2019
 - Temps d'intervention moyen et ce, pour 2017, 2018 et 2019
3. De fixer au 1er octobre 2021 la date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés ;
 4. De publier l'annonce telle que reprise en annexe 1 de la présente délibération sur le site internet de la commune de MANHAY ;
 5. De transmettre copie de la présente délibération aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité actifs en Région wallonne, à savoir :
 - AIEG, rue des marais 11 à 5300 Andenne
 - AIESH, rue du Commerce 4 à 6470 Rance
 - ORES Assets, Avenue Jean Monnet 2 à 1348 Louvain-la-Neuve
 - RESA, rue Louvrex 95 à 4000 Liège
 - REW, rue Provinciale 265 à 1301 Bierges
 6. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

La séance est levée à 19h25'.

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,
